Ville d'Athis-Mons

État-Civil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h00
Le mercredi de 13h30 à 17h00
Le samedi matin de 8h30 à 12h00

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Documents à fournir

- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier mais pas pour le retrait.** Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.
- Le demandeur doit être présent lors du dépôt et du retrait du dossier. Le mineur est obligatoirement présent et accompagné par le parent exerçant l'autorité parentale.
- Seuls les **originaux** des documents demandés seront acceptés
- Tout document manquant entraînera le report immédiat du dépôt du dossier
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, **dates et lieux de naissance de vos parents.**
- **La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires**

Renouvellement si vous possédez un passeport sécurisé (émis après mai 2006)
Ou 1ère demande si vous possédez une Carte Nationale d'Identité plastifiée

---

Pré-demande à effectuer en ligne sur le site de l'ANTS : https://passeport.ants.gouv.fr

✓ **Timbres fiscaux** (achat au Trésor public, dans les bureaux de tabac, sur internet ou directement en ligne en même temps que votre pré-demande).
- 86 € pour un majeur
- 42 € pour un mineur de + de 15 ans
- 17 € pour un mineur de – de 15 ans

✓ **Votre passeport à renouveler ET/OU votre Carte Nationale d'Identité plastifiée**

✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois (Pour les enfants âgés de moins de 12 ans , nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe).
Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

---

✓ **Un justificatif de domicile récent** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone (fixe ou portable), taxe foncière ou taxe d'habitation, … (les factures imprimées sur internet sont acceptées)

Ou

✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents,** justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage :** le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement,…)

✓ **Pour les mineurs,**
- La pièce d'identité du parent déposant la demande
- En cas de garde alternée : copie de la cni + justificatif de domicile de l'autre parent
- En cas de divorce : le jugement définitif
- Si vous souhaitez indiquer en plus le nom de la mère en nom d'usage, vous devez avoir l'accord écrit de l'autre parent et copie de sa pièce d'identité
-

Vous ne possédez pas de titre sécurisé
(passeport émis avant mai 2006 et vous ne possédez pas de Carte Nationale d'Identité plastifiée)

- ✓ **Timbres fiscaux** (achat au Trésor public, dans les bureaux de tabac ou sur Internet) :
  - 86 € pour un majeur
  - 42 € pour un mineur de + de 15 ans
  - 17 € pour un mineur de – de 15 ans

- ✓ **La fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de passeport n'est plus nécessaire** (**sauf pour les petites communes qui ne sont pas reliées à ce système)**, la vérification de vos données d'état civil avec votre commune de naissance est désormais dématérialisée (Décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

- ✓ **1 photo d'identité** aux normes en vigueur de moins de 6 mois (Pour les enfants, nous vous conseillons de les faire faire auprès d'un photographe)
  Complément d'information : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

---

- ✓ **Un justificatif de domicile récent** : quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone, taxe foncière ou taxe d'habitation, … (Les factures imprimées sur internet sont acceptées) récentes

Ou

- ✓ **Pour les personnes hébergées chez un particulier ou domiciliées chez leurs parents,** justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant + la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement sur l'honneur.

- ✓ **Pour les personnes souhaitant faire figurer un nom d'usage :** le document permettant de le justifier (acte de mariage, jugement,…)

- ✓ **Pour les mineurs,**
  - La pièce d'identité du parent déposant la demande
  - En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile de l'autre parent
  - En cas de divorce : le jugement définitif

- ✓ **Si besoin, un justificatif de nationalité,** si la mention de nationalité n'apparaît pas sur l'acte de naissance : certificat de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur
- ✓ **Dans le cas d'une 1ère demande de nationalité :** 1 pièce avec photo

---

- ✓ **En cas de renouvellement :** votre passeport à renouveler (même si périmé ou émis avant mai 2006) ou la déclaration de perte ou de vol du précédent titre.

Retrait du passeport

- ✓ **Suite à un renouvellement :** votre ancien passeport (en aucun cas vous ne pourrez le conserver)

- ✓ **Pour le retrait du passeport d'un mineur**

- de – de 12 ans : pièce d'identité de la personne possédant l'autorité parentale + ancien passeport du mineur si renouvellement

- À partir de 12 ans, le mineur doit être obligatoirement présent lors du retrait

---

- ✓ Conformément à la législation en vigueur et pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de **TROIS MOIS** sera détruit.